

(<sup>^</sup>)

( N<sup>o</sup> 109. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 5 AVRIL 1881.

---

Crédit de 250,000 francs au Département des Finances.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

L'union arrêtée entre Son Altesse Royale Madame la princesse Stéphanie de Belgique et Son Altesse Impériale et Royale Monseigneur l'archiduc Rodolphe, prince héréditaire de l'empire d'Autriche, prince royal de Hongrie, a donné lieu, suivant les règles du droit public, à un traité qui a été paraphé à Vienne le 30 juillet 1880

Par l'article 2 de ce traité, « il est constitué en dot à la princesse Stéphanie » une somme de cent mille florins, valeur autrichienne. »

Le Gouvernement a, en conséquence, l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-joint.

*Le Ministre des Affaires Étrangères,*  
FRÈRE-ORBAN.

---

**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Une somme de deux cent cinquante mille francs est mise à la disposition du Ministre des Finances pour payer la dot de Son Altesse Royale Madame la princesse Stéphanie, conformément au traité paraphé à Vienne le 50 juillet 1880 par les Plénipotentiaires de Sa Majesté le Roi des Belges et de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie.

**ART. 2.**

Ce crédit, qui sera couvert au moyen des ressources ordinaires, formera l'article 2<sup>bis</sup> du Budget des Dotations de l'exercice 1881.

Donné à Bruxelles, le 4 avril 1881.

**LÉOPOLD.**

**PAR LE ROI :**

*Le Ministre des Affaires Étrangères,*

**FRÈRE-ORBAN.**

*Le Ministre des Finances,*

**CHARLES GRAUX.**

---